

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2012

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (n° 4178)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Prél

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dont ils relèvent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Les professionnels non biologistes recrutés comme praticiens hospitaliers dans les laboratoires de biologie doivent exercer leurs fonctions dans leur domaine de spécialité (hématologie, génétique, infectiologie, etc.).